****

 **Règlement du concours photos**.

**Article 1 : Organisation du concours**

Dans le cadre des Journées de Patrimoine des Moulins et de Pays qui se dérouleront du 27 au 29 juin 2025, l’association « Les Chemins du Patrimoine de Saint-Julien » organise un concours Photo.

.

**Article 2 : Conditions de participation**

Le concours photo est ouvert à toutes les personnes photographes amateurs de tous âges (adultes et enfants) qui habitent dans la communauté de communes Provence Verdon,

Les photos devront être prises obligatoirement sur ce périmètre géographique.

La participation au concours est gratuite et sans obligation d’achat.

Le mineur participant doit impérativement être inscrit par l’intermédiaire de son responsable légal (annexe 1).

Chaque participant devra remplir et signer le bulletin de participation du concours.

Le fait de le signer et de remettre une photo, oblige le concurrent à se conformer au présent règlement, à l’accepter dans son intégralité et à s’interdire toute réclamation.

En participant au concours, chaque participant certifie sur l’honneur :

- qu’il est l’auteur de la photo présentée. Les photographies devront être des œuvres originales. Les organisateurs ne seront pas considérés comme responsables en cas de contestation ou de litige concernant la propriété

de la photo.

- qu’il dispose de l’accord écrit des personnages photographiés lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image (modèle d’autorisation de publication de photo en annexe 2). Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables et non accompagnées de la présente autorisation sera présentée sous l’entière responsabilité de son auteur.

Chaque photo doit être accompagnée du lieu où elle a été prise. Chaque photographe est invité à donner un titre et une description de son cliché (impression, perception, ressenti etc…).

Le comité se donne le droit de ne pas sélectionner une image hors sujet ou qui porterait préjudice à l’esprit du concours ou à la représentation d’une personne. Les organisateurs assureront la présentation et l’accrochage des images respectant le thème « Terre à Terre » du 27 au 29 juin 2025 à la Maison Maurras de Saint-Julien.

Les tirages exposés seront offerts à leur auteur.

**Article 3 : Les conditions techniques du cliché**

Le thème de ce concours reprend celui des Journées du Patrimoine des Moulins et de Pays de cette année, à savoir :

**Terre à terre**

La Terre pour l’environnement, sa biodiversité, et ses paysages.

Mais aussi la terre pour ses sols fertiles, ses matériaux de construction et toutes les techniques liées…

Et enfin, la terre comme espace d’échanges, de rencontres entre habitants, où des liens se créent.

Célébrons cette année nos cadres de vie et les patrimoines nés du sol en participant collectivement à la préservation et à la mise en valeur de nos trésors vernaculaires.

**Les critères de sélection** :

- La photo doit impérativement être prise sur le territoire de la communauté de commune Provence Verdon.

- La photo ne doit pas être un photomontage,
- La photo ne doit pas être marquée avec un filigrane, des bordures, un logo, une adresse de site web etc…

- La photo doit être en adéquation avec le thème du concours, « Terre à terre »

- 1 photographie par participant maximum.

- Format des photographies : jpeg

A la réception des photos, le jury, composé de photographes professionnels et des adhérents de l’association, sélectionnera les trois lauréats.

**Les critères d’évaluation** :

* La composition, la lumière, l’effet pictural et le message

**Article 4 : Utilisation des photographies**

Le participant s’engage à céder les droits d’utilisation de ses images.

L’association « Les Chemins du Patrimoine » pourra utiliser gratuitement son nom et sa photo pour toute opération en rapport avec les Journées du Patrimoine des Moulins et des Pays (exposition, publication, presse, promotion du site ou via d’autres supports de la collectivité etc…), pour 3 ans et aucune rémunération ne sera due à ce titre.

Les fichiers de photos non sélectionnés seront détruits ou restitués sur demande.

**Article 5 : Calendrier**

Date limite de dépôt des photos jusqu’au 31 mai 2025.

Les photographies accompagnées du bulletin d’inscription, doivent être envoyées à l’adresse mail suivante :

lcp835602@gmail.com

**Article 6 : Informatique et liberté**

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participants par les organisateurs. Ces informations ne feront l’objet d’aucune communication ou cession à des tiers. Les données personnelles seront traitées conformément à la loi informatique et libertés du 06 janvier 1978.

**Article 7 : Litiges et différends**

La participation au jeu implique l’acceptation expresse, et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie ainsi que des lois et règlements applicables en l’espèce.

Si une ou plusieurs dispositions des présentes étaient déclarées nulles ou inapplicables en toutes ou partie, cette nullité ou inapplicabilité n’affecterait pas la validité ou l’applicabilité du reste du présent règlement.

La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout diﬀérend né à l’occasion du concours fera l’objet d’une tentative de règlement amiable. A défaut d’accord dans un délai de trente jours, le litige sera soumis aux juridictions compétentes, sauf dispositions d’ordre public contraires.

Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu objet du litige.

**BULLETIN DE PARTICIPATION**

**Concours photos - 2025 – TERRE A TERRE**

Nom :

Prénom :

Âge (si moins de 18 ans) :

(Pour les moins de 18 ans, accord signé des parents ci-dessous).

Adresse :

Ville :

Code postal :

Téléphone :

Mail :

● Déclare participer au concours photos 2025 à l’occasion des Journées du Patrimoine de Juin sur le thème « Terre à Terre » organisé par l’Association « Les Chemins du Patrimoine ».

● Déclare avoir pris connaissance du règlement du concours et en respecter toutes les clauses.

A ……………………………………, Le………………………………………………………

Signature des parents avec la mention “Bon pour accord”

**DROITS A L’IMAGE** (Annexe 2)

Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables et non accompagnées de la présente autorisation sera présentée sous l’entière responsabilité de son auteur.

Je soussigné(e) …………………………………………………………………accepte par la présente que les photographies sur lesquelles je figure puissent être utilisées dans le cadre du présent concours photo (exposition, presse, JPPM 2025), sans que cela ne me confère rémunération, droit ou avantage quelconque.

.

En aucun cas, les membres de l’organisation ne céderont les photos à des tiers.

A…………………………………………………………………………………

Le…………………………………………………………………………………

Signature + mention “Lu et approuvé”